



## Procès-verbal des délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 27 août 2012

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 20 août 2012  
Procès-verbal des délibérations affiché le 29 août 2012

---

L'an deux mille douze, le 27 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Bernadette LARQUERE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : Marie LEHOUELLEUR, Raymonde AUTIER BOLELLA (procuration à B. LARQUERE), Fabienne AYENSA (procuration à P. ELIZAGOYEN), Serge CHAULET (procuration à O. MARCARIE), Frédéric CORRET (procuration à X IRIGOYEN), David BERHONDE, Alexandre DELION, Sébastien LASSEGUETTE

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

---

### 1/ Transports scolaires : attribution des marchés

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a accepté, par délibération du 9 juillet 2012, la délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires des élèves fréquentant les classes maternelles et primaires de la commune pour les trois années à venir. Une consultation a donc été engagée pour l'attribution de trois circuits :

- Circuit n° 1 : USPURIA-Ecole du Bourg –Ecole des Salines
- Circuit n°2 : Ecole des Salines-Ecole du Bourg
- Circuit n°3 : Jauberria-Ecole des Salines.

Seule l'entreprise DAT s'est portée candidate.

Après analyse par les services départementaux et accord du Département sur le financement, M. le Maire propose de retenir l'entreprise DAT :

- Circuit n°2 :

Montant du marché : 48 612 € TTC pour un marché d'une durée de trois ans courant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015,

- Circuit n° 3 :

Montant du marché : 38 142 € TTC pour un marché d'une durée de trois ans courant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015,

- Circuit n°1 :

Montant du marché pour l'année scolaire 2012-2013 : 26 212 € TTC. La commune a en effet opté pour un marché d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois, dans l'attente de la réflexion menée avec les parents d'élèves, les enseignants et le transporteur sur les problèmes d'indiscipline constatés sur la portion du circuit entre l'Ecole du bourg et l'Ecole des Salines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 17, Abstention : 1 (P. DELGUE)

- ATTRIBUE les marchés des trois circuits tels que présentés, à l'entreprise DAT,
- AUTORISE le Maire à signer les marchés.

## **2/ Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS**

M. le Maire expose que M. David BERHONDE a présenté sa démission en tant que représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il convient de le remplacer.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNE Mme Eliane ITHURBIDE comme représentante du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **3/ Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'école de Saint-Vincent**

M. le Maire expose que M. David BERHONDE a présenté sa démission en tant que représentant du conseil municipal au conseil d'école de l'école privée Saint-Vincent, et qu'il convient de le remplacer.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNE Mme Fabienne AYENSA comme représentante du conseil municipal au conseil d'école de l'école privée Saint-Vincent.

## **4/Modification des statuts du SIVU TXAKURRAK**

M. le Maire expose que le comité syndical du SIVU Txakurrak a délibéré, le 14 juin 2012, pour modifier les statuts du syndicat (article 1) à la suite de l'adhésion de la commune de Saint-Palais et que chacune des communes membres doit délibérer pour approuver la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat Txakurrak.

## **5/ Contrats d'accompagnement dans l'emploi : recrutement de deux salariés**

M. le Maire expose la nécessité de recruter deux agents pour les services techniques dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il indique que les contrats CUI-CAE s'adressent aux demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion.

Des contrats spécifiques (CAE-immersion) concernent les jeunes de moins de 26 ans selon les modalités suivantes : contrats d'un an, pris en charge par l'Etat sur la base de 85 % du salaire brut avec exonération des charges patronales de sécurité sociale dans la limite de 26 h hebdomadaires ; une période d'immersion en entreprise de 2 mois est imposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD sur le recrutement de deux salariés, dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi « CAE – Immersion » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec l'Etat et les contrats avec les salariés recrutés.

## **6/ Recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement des personnels absents**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **7/ Indemnité de gardiennage de l'église**

La circulaire ministérielle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales fixe à 474,22 € pour l'année 2012, le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 474,22 € pour 2012, le versement étant effectué sur le compte de l'Association d'Education Populaire de BRISCOUS,
- PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6282 du budget communal.

## **8/ Décision modificative n°1**

M. Olivier MARCARIE, Adjoint délégué aux Finances, présente la décision modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 26, Abstentions : 2 (P. DELGUE, X. IRIGOYEN)

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal.

## **9/ Questions diverses**

M. Olivier MARCARIE, Adjoint au Maire, demande la parole en souhaitant que son intervention soit consignée dans le procès-verbal du conseil municipal :

« Je désapprouve fermement l'annonce faite dans le journal Sud-Ouest du 15 mai 2012 par Seaska qui confirme la création d'une ikastola sur Briscous, alors qu'aucune délibération municipale n'a été prise à ce sujet.

Je souhaite donc que les élus se prononcent publiquement, lors du prochain conseil municipal, pour ou contre la création d'une ikastola sur Briscous. »

BRISCOUS, le 29 août 2012

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE